



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 novembre 2023, à compter de 19 h 00, à la salle du conseil situé au 3, rue de l'Église, à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Donald Perron, maire :

Sont présents :

Monsieur Donald Perron, Maire
Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
Monsieur Serge Dion, Conseiller - Siège #2
Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4
Monsieur Réjean Tremblay, Conseiller - Siège #5
Madame Johanne Savard, Conseillère - Siège #6

Sont également présents :

France Brassard, Directrice générale greffière trésorière par intérim

Formant quorum sous la présidence du maire, Donald Perron.

La personne qui préside la séance, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance ;

- 1.0 Ouverture de l'assemblée
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Correspondance
- 4.0 Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Adoption du procès-verbal - séance ordinaire du 12 octobre 2023
- 5.0 Trésorerie
 - 5.1 Rapport des dépenses du mois et autorisation
 - 5.2 Dépôt des états de revenus et dépenses trimestriels
 - 5.3 Adoption /Règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911
 - 5.4 Soumission pour l'ouverture de refinancement au montant de 412 200 \$/ soumission pour l'émission de billets
 - 5.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 412 200 \$ qui sera réalisé le 17 novembre 2023
 - 5.6 Ministère des Transports / Autorisation signature Addenda 2
 - 5.7 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
 - 5.8 Dépôt des déclarations dons et avantages
- 6.0 Hygiène du milieu-recyclage
- 7.0 Sécurité publique
- 8.0 Travaux publics
- 9.0 Aqueduc et eaux usées
 - 9.1 Autorisation paiement facture # 1679441 AtkinsRéalisis
 - 9.2 Autorisation paiement facture #23951 Construction SRV inc.
 - 9.3 Autorisation paiement facture # 114-2324 Jean Roy Arpenteur-géomètre
 - 9.4 Autorisation paiement facture # 113-2324 Jean Roy Arpenteur-géomètre
 - 9.5 Aide financière système de pompage eaux usées
- 10.0 Loisirs - Tourisme
- 11.0 Santé et bien-être
- 12.0 Urbanisme - développement du territoire
 - 12. 1 Dérogation mineure lot 3 807 721
- 13.0 Législation
- 14.0 Affaires nouvelles
 - 14.1 Don Fondation Centre de santé des Nord Côtiers
- 15.0 Varia
- 16.0 Période de questions
- 17.0 Clôture et levée de la séance

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion, Conseiller - Sièges #2

CORRESPONDANCE

La directrice générale par Intérim dépose 4 (quatre) documents au Conseil municipal

A- Fondation Centre de santé des Nord Côtiers (Demande de dons Paniers de Noël)

B- CAUREQ (Assemblée générale annuelle 10 novembre Rimouski)

C- CHME-FM (Publicité voeux des fêtes)

D- Centre de Dépannage des Nord-Côtiers

2023-11-158 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 octobre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion, Conseiller - Siège #2

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2023-11-159 RAPPORT DES DÉPENSES DU MOIS ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses incompressibles autorisées durant le mois d'octobre 2023 totalisant 80 662.31\$.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim a présenté aux membres du conseil le rapport des comptes fournisseurs totalisant 79 471.17\$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses incompressibles au montant de 80 662.31 \$ pour le mois d'octobre 2023, et les comptes fournisseurs totalisant 79 471.17 \$.

QUE la directrice générale par intérim est autorisée à faire le paiement pour et au nom de la Municipalité de Longue-Rive.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS DE REVENUS ET DÉPENSES TRIMESTRIELS

CONSIDÉRANT la présentation de l'analyse financière des revenus et dépenses au 31 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

QUE le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs trimestriels du 1er janvier au 31 octobre 2023.

QUE le conseil prend acte du dépôt des états trimestriels au 9 novembre 2023.

2023-11-160 ADOPTION/RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de:

. Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52\$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024 ;

. Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Sièges #3

QUE le conseil de la Municipalité de Longue-Rive adopte le Règlement numéro 23-04 modifiant le règlement numéro 98-05;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Longue-Rive.

2023-11-161 SOUMISSION POUR L'OUVERTURE DE REFINANCEMENT AU MONTANT DE 412 200 \$/ SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 novembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 novembre 2023
Montant :	412 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Longue-Rive a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 novembre 2023, au montant de 412 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
18 000 \$	5,50000 %	2024
19 000 \$	5,30000 %	2025
20 100 \$	5,25000 %	2026
21 300 \$	5,25000 %	2027
333 800 \$	5,20000 %	2028
Prix : 98,58500		Coût réel : 5,56887 %
2 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
18 000 \$	5,60000 %	2024
19 000 \$	5,60000 %	2025
20 100 \$	5,60000 %	2026
21 300 \$	5,60000 %	2027
333 800 \$	5,60000 %	2028
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,60000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LA HAUTE-COTE-NORD

18 000 \$	5,69000 %	2024
19 000 \$	5,69000 %	2025
20 100 \$	5,69000 %	2026
21 300 \$	5,69000 %	2027
333 800 \$	5,69000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,69000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Longue-Rive accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 novembre 2023 au montant de 412 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 12-02. Ces billets sont émis au prix de 98,58500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**2023-11-162 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 412
200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 NOVEMBRE 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Longue Rive souhaite emprunter par billets pour un montant total de 412 200 \$ qui sera réalisé le 17 novembre 2023, réparti comme suit :

- Règlements d'emprunts: 12-02 Pour un montant de : 381 700 \$

- Règlements d'emprunts: 12-02 Pour un montant de : 30 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 12-02, la Municipalité de Longue Rive souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mai et le 17 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire ou le maire suppléant et la greffière trésorière par intérim ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 2024 : 18 000 \$
 - 2025 : 19 000 \$
 - 2026 : 20 100 \$
 - 2027 : 21 300 \$
 - 2028 : 22 600 \$ (à payer en 2028)
 - 2028 : 311 200 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 12-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de solde dû sur l'emprunt ;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE l'entente originale numéro 201167 est intervenue le 19 décembre 2017 entre le Ministère et la Municipalité ;

ATTENDU QU'un nouveau dépassement de coût découle d'un litige avec l'entrepreneur, d'une problématique d'accumulation d'eau sur la chaussée durant la saison hivernale et de la prolongation du mandat du coordonnateur ;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent des modifications suivantes à l'avenant no 1 de l'entente originale, signé le 16 décembre 2020 ;

A) L'article 3.2 est modifié pour être reformulé comme suit ;

3.2 La Municipalité s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour terminer le projet avant le 30 juin 2024. À défaut de respecter cet échéancier, la Municipalité s'engage à en aviser le Ministre dans les meilleurs délais et à convenir d'un nouvel échéancier.

B) L'article 5.1 est modifié pour être reformulé comme suit :

5.1 Coûts estimés de la réalisation du Projet

Les coûts estimés de la réalisation du Projet sont de vingt-sept millions quatre cent vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt sept dollars (27 429 487 \$), excluant les taxes applicables.

C) L'article 5.2 est modifié pour être reformulé comme suit :

5.2 Engagement financier du Ministre

L'engagement financier du Ministre dans le projet est de quinze millions cent vingt-sept mille dix-huit dollars (15 127 018 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés du Ministre.

Les autres articles où paragraphes de l'entente originale demeurent inchangés.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1

Monsieur Donald Perron, maire conjointement avec la directrice générale par intérim madame France Brassard sont autorisés à signer l'avenant no 2 pour et au nom de la Municipalité de Longue-Rive.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres suivants :

- Donald Perron, Maire
- Daniel Bouchard, Conseiller siège #1
- Serge Dion, Conseiller siège #2
- Sylvain Dugas, Conseiller siège #3
- Paulo Bouchard, Conseiller siège #4

- Réjean Tremblay, Conseiller siège #5

- Johanne Savard, Conseillère siège #6

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES DONNS ET AVANTAGES

Aucun don et autre avantage n'a été reçu du conseil municipal au cours de l'année 2023.

2023-11-164 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE #1679441 ATKINSRÉALIS CANADA INC.

CONSIDÉRANT la facture # 1679441 AtkinsRéalys Canada inc. (Plan d'intervention) au montant de 1 763.15 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de cette facture par le coordonnateur des projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette facture fait parti du projet «Rue Principale et assainissement des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Savard, Conseillère - Siège #6

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture # 1679441 AtkinsRéalys Canada inc. pour un montant total de 1 763.15\$.

2023-11-165 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE # 23951 CONSTRUCTION SRV INC.

CONSIDÉRANT la facture # 23951 Construction SRV inc, (réparation bordure béton) au montant de 4 687.25\$;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de cette facture par le coordonnateur des projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette facture fait parti du projet «Rue Principale et assainissement des eaux usées et plus spécifiquement liée aux travaux de fin de contrat payés par la retenue spéciale de 50 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 23951 de Construction SRV inc, pour un montant total de 4 687.25 \$.

**2023-11-166 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE # 113-2324 JEAN ROY
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

CONSIDÉRANT la facture # 113-2324 Jean Roy Arpenteur-géomètre (remise en état des piquetages) au montant de 32 767.88\$;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de cette facture par le coordonnateur des projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette facture fait parti du projet «rue Principale et assainissement des eaux usées et plus spécifiquement liée aux travaux de fin de contrat payés par la retenue spéciale de 50 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 113-2324 Jean Roy Arpenteur-géomètre, pour un montant total de 32 767.88 \$ à même le projet de la rue Principale assainissement des eaux.

**2023-11-167 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE # 114-2324 JEAN ROY
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

CONSIDÉRANT la facture # 114-2324 Jean Roy Arpenteur-géomètre (Plan de limite des hautes eaux) au montant de 1 207.24 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de cette facture par le coordonnateur des projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette facture fait parti du projet «contournement de la route 138» au montant de 1 207.24 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Tremblay, Conseiller - Siège #5

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 114-2324 Jean Roy Arpenteur-géomètre, pour un montant total de 1 207.247 \$ à même le projet contournement de route 138.

2023-11-168 AIDE FINANCIÈRE SYSTÈME DE POMPAGE EAUX USÉES

CONSIDÉRANT la résolution no.19-09-3563 concernant l'accord du Conseil pour l'octroi d'une aide financière jusqu'à concurrence d'un montant de 2 000\$ par propriété qui devra installer un système de pompage des eaux usées ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du propriétaire de la résidence au 369 rue Principale pour l'installation d'un poste de pompage ;

CONSIDÉRANT que la procédure à été respectée ;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3

QUE le Conseil accorde une aide financière de 2 000\$ au propriétaire de l'immeuble situé au 369 rue Principale.

QUE les dépenses reliées à ce mandat seront défrayés à même le projet de la rue Principale.

QUE Monsieur le Maire et/ou la directrice générale par intérim soient autorisés à signer les documents de cette aide financière.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisé à faire le paiement pour et au nom de la Municipalité de Longue-Rive.

2023-11-169 DÉROGATION MINEURE LOT 3 807 721

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires lot 3 807 721 au 728, route 138 désirent vendre la propriété et qu'à ces fins, ils ont déposé une demande de dérogation mineure pour cette propriété ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre une marge de recul avant et une marge latérale inadéquate de l'immeuble selon l'article 6.1 du règlement de zonage 98-08 ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans la zone 14-AF du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité juge la demande de dérogation recevable ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de consultatif d'urbanisme recommande positivement la demande de dérogation mineure de la propriété lot 3 807 721 au 728, route 138 à Longue-Rive ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont en processus de vente, le comité consent à ce que les marges ne soient pas respectées, vu l'âge de la construction et le manque de règlement en 1983 dans l'ancienne municipalité de Saint-Paul-du-Nord, et suggère l'application de la dérogation mineure sur l'immeuble en place afin de favoriser la vente.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion, Conseiller - Siège #2

QUE le Conseil accepte positivement la demande pour la propriété lot 3 807 721 situé au 728, route 138 visant à permettre une marge de recul avant et une marge latérale de l'immeuble ci-haut mentionné.

2023-11-170 DON FONDATION CENTRE DE SANTÉ DES NORD CÔTIERS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4

QUE le conseil accorde un montant de 50\$ pour la campagne de financement pour leurs paniers de Noël ;

QUE la directrice générale par intérim est autorisée à faire le paiement au montant de 50\$ pour et au nom de la Municipalité de Longue-Rive.

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 H 36, M le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 19H55.

2023-11-171 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 56.

Signature

Je, Donald Perron, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nombre de citoyen présents :

Donald Perron, maire

France Brassard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim